

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

29<sup>ème</sup> OBJET : CONVENTION DE MISE EN GESTION DE 28 LOGEMENTS AUPRES DE L'INTERCOMMUNALE IMMOBILIERE PUBLIQUE DE SERAING - AVENANT N°1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et 40;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2022 - 45<sup>ème</sup> objet - par laquelle il acte la convention relative à la mise en gestion de 28 logements communaux auprès de l'intercommunale Immobilière Publique SCRL de Seraing ;

Vu la convention du 24/10/2022 relative à la mise en gestion des 28 logements conclu entre L'intercommunale « L'immobilière publique », Société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, en abrégé « I.I.P. » et la commune de Flémalle et plus particulièrement l'article 2 qui précise que la société gestionnaire reprendra la gestion des biens avec les baux de résidence principale en cours et que les montants des loyers seront ceux des loyers fixés au 01 janvier 2023 ;

Considérant que l'A.I.S. a déjà fait plusieurs demandes de diminution de loyer auprès du Service Logement, et que celles-ci doivent faire l'objet d'une décision du collège communal ;

Considérant que pour effectuer correctement son travail de gestion et respecter le caractère "social" de l'A.I.S., celle-ci doit pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la fixation du montant du loyer mensuel des logements qui lui ont été confiés en gestion ;

Considérant la demande du Service du Logement à l'I.I.P. d'établir un avenant à la convention du 24/10/2022 afin d'octroyer une marge de manœuvre dans la fixation du loyer, limitée à 10% à la hausse et à la baisse, et cela sans répercussion sur la commission d'intermédiation perçue par l'A.I.S. ;

Vu l'avenant n°1 établi par l'I.I.P. faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE

1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 24/10/2022 autorisant l'I.I.P. à majorer ou minorer le montant des loyers à concurrence de 10% des loyers initiaux indexés et ce, sans préjudice de la commission d'intermédiation perçue par l'A.I.S. ;
2. De charger le service du Logement des modalités d'exécution de cette décision ;

\*\*\*\*\*

**! Attention !**

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

#### Note de synthèse explicative

\*\*\*\*\*

Nous revenons ici sur la convention de mise en gestion des logements communaux passée l'an dernier avec l'intercommunale immobilière publique et cela, pour assouplir quelque peu les conditions de cette gestion. En effet, la convention initiale imposait à l'immobilière d'appliquer les tarifs locatifs repris dans notre règlement communal relatif à la mise en location des logements communaux. Il se trouve que dans la pratique, le mécanisme apparaît quelque peu bloquant quand il s'agit pour l'AIS d'assurer la gestion de nos logements avec le souci social qui est le sien. Pour y remédier, nous vous proposons de passer un avenant à cette convention pour laisser au gestionnaire une marge de manœuvre de 10 % en plus ou en moins par rapport aux montants des loyers repris dans notre règlement. Il est par ailleurs entendu que cette faculté laissée au gestionnaire ne peut avoir pour effet de réduire la quote-part des loyers à ristourner à la Commune.